

## CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION (CGA)

### I) Demande d'inscription & Confirmation

L'envoi d'une demande d'inscription ne garantit pas l'octroi d'une place au sein de l'école. Pour cette raison, la demande d'inscription doit intervenir le plus tôt possible.

Si les disponibilités, notamment, permettent à EPM Espace Pédagogique Montreux SARL (ci-après: EPM) de donner une suite favorable à la demande d'inscription, EPM adresse au Client un "formulaire de confirmation", accompagné d'un exemplaire papier des présentes CGA, l'ensemble des documents devant alors être retourné, dûment datés et signés dans un délai de 10 jours calendaires.

Si ce délai n'est pas respecté, l'inscription n'est pas valable, EPM se réservant toutefois le droit d'accepter, à bien plaisir, une inscription tardive.

En renvoyant le formulaire de confirmation pour un enfant, le/s parent/s (ci-après: *le Client*) accepte formellement les présentes CGA et les règles internes de l'école.

L'inscription lie le Client dès que le formulaire de confirmation est retourné dûment signé à EPM. L'inscription ne devient cependant définitive et ne lie EPM qu'une fois l'Acompte ci-dessous payé.

### II) Acompte

Un premier paiement (ci-après: Acompte) est exigible et exigé dès signature du formulaire de confirmation par le Client. EPM est en droit d'entreprendre des démarches en vue de l'encaissement de l'Acompte dès réception du formulaire de confirmation.

Cet Acompte correspond à 25% des frais d'écolages annuels et sera déduit de la facture finale de scolarisation.

Tant que l'Acompte n'est pas crédité sur son compte bancaire, EPM demeure libre de refuser l'inscription et de proposer la place réservée par le Client à d'autres intéressés.

En cas de désistement du Client après envoi du formulaire de confirmation, l'Acompte est acquis, respectivement dû à EPM sous réserve du point IV) ci-dessous.

### III) Paiement

La facture annuelle de scolarisation (ci-après: *l'Ecolage*) peut être payée, au choix du Client, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Le choix définitif du mode de paiement se fait lors de la signature du formulaire de confirmation.

Les paiements dus se calculent sur le solde de l'Ecolage, soit après déduction du montant de l'Acompte ci-dessus.

Les échéances et frais de paiement varient alors ainsi:

#### Mensuel

Les dix paiements mensuels successifs doivent intervenir avant le début de chaque mois, le premier avant le 1er septembre précédant l'année scolaire.

Les montants mensuels dus s'élèvent à 1/10e du solde de l'Ecolage (Acompte déduit).

Un supplément de frais de CHF 200.- par an est ajouté au montant total de l'Ecolage.

#### Trimestriel

Les paiements trimestriels doivent intervenir successivement avant le 1er septembre précédent l'année scolaire, le 1er janvier et le 1er avril de l'année scolaire en cours au plus tard.

Les montants trimestriels dus s'élèvent à 40% du solde de l'Ecolage (Acompte déduit) pour le premier paiement, puis 30% pour chacun des deux derniers paiements à intervenir. Un supplément de frais de CHF 80.- par an est ajouté au montant total de l'Ecolage.

#### Semestriel

Les deux paiements semestriels doivent intervenir, successivement, avant le 1er septembre précédent l'année scolaire et avant le 1er février de l'année scolaire en cours.

Les montants semestriels dus s'élèvent à 60% du solde de l'Ecolage (Acompte déduit) pour le premier paiement, et 40% pour le second et dernier paiement.

Il n'est dû aucun supplément de frais.

#### Annuel

Le paiement annuel doit intervenir avant le 1er septembre précédent l'année scolaire.

Le montant dû correspond au montant du solde de l'Ecolage (Acompte déduit).

Un escompte de 3% du montant de l'Ecolage est accordé en cas de paiement annuel.

En cas de non respect de la date de paiement, l'escompte ne sera pas accordé.

#### **IV) Résiliation et indemnité**

Toute résiliation d'une inscription par le Client doit être notifiée à la direction de EPM par courrier recommandé.

Tout autre moyen de résiliation (orale, courriel, etc.) est considérée comme nul et non avenue.

Selon la date à laquelle EPM la reçoit, une résiliation entraîne l'indemnité suivante à la charge du Client:

Réception de la résiliation:

- 1) avant le 1er avril précédant l'année scolaire: aucun frais;
- 2) jusqu'au 1er juin précédant l'année scolaire: 25% (montant de l'Acompte) de la facture totale d'Ecolage payable dans les 10 jours suivants l'envoi de la résiliation;
- 3) jusqu'au 1er septembre de l'année scolaire en cours: 40% de la facture totale d'Ecolage payable dans les 10 jours suivants l'envoi de la résiliation;
- 4) jusqu'au 1er décembre de l'année scolaire en cours: 70% de la facture totale d'écolage payable dans les 10 jours suivants l'envoi de la résiliation;
- 5) jusqu'au 1er mars de l'année scolaire en cours: 100% de la facture totale d'écolage payable dans les 10 jours suivants l'envoi de la résiliation;

Les indemnités ci-dessus demeurent applicables si la résiliation est donnée par EPM.

**V) Retard de paiement**

En cas de retard dans les termes de paiement ci-dessus de l'Ecolage, de l'Acompte ou de toute autre indemnité pour résiliation, il est dû sans autre mise en demeure un intérêt de retard de 7% l'an et des frais de rappel de CHF 50.-.

Les présentes conditions valent reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

**VI) Assurance**

Les élèves doivent être couverts par une assurance maladie, accident et responsabilité civile. Le Client est responsable d'informer EPM et, cas échéant, les instituteurs concernés de toute prescription médicale nécessaire à l'élève.

**VII) Responsabilités et réserves**

EPM se réserve le droit de refuser une inscription sans justification ou de renvoyer un élève si, selon son appréciation, le comportement de ce dernier nuit au bon fonctionnement de l'école ou met en danger, de quelque manière que ce soit, les autres élèves ou employés d'EPM.

Il en va de même si EPM n'a pas reçu toutes les informations nécessaires sur l'état de santé de l'enfant\* ou si les informations communiquées par le Client s'avèrent erronées. Une simple négligence suffit.

Le Client et toute autre personne disposant de l'autorité parentale sur l'élève sont solidairement responsables des dommages causés par l'élève notamment à EPM, ses élèves ou ses employés.

\* traitements en cours, envisagés ou conseillés par un médecin ou psychologue

**VIII) Réinscription**

A défaut de résiliation formelle avant le 1er avril de l'année scolaire en cours, le contrat se renouvelle tacitement et automatiquement pour la prochaine année scolaire.

Pour le surplus, les points II) à VII) inclus et IX) des présentes CGA s'appliquent par analogie.

Cependant, en cas de non paiement de l'Acompte dans le délai imparti (pt. II ci-dessus), EPM demeure libre d'annuler sur simple annonce écrite la réinscription et de proposer la place à un autre Client.

EPM se réserve le droit de refuser une réinscription si le Client n'a pas réglé les frais d'écolage de l'année scolaire en cours.

**IX) For et droit applicable**

Seule la version française des CGA fait foi en cas de litige. Le règlement d'école fait partie intégrante des CGA. Il peut être consulté sur le site internet ([www.ecole-rivera.ch](http://www.ecole-rivera.ch)) ou sur simple demande à la direction.

En cas de silence des CGA, le droit suisse est applicable.

En cas de litige concernant les présentes CGA, le droit suisse est également applicable et le for judiciaire exclusif est à Montreux en faveur des tribunaux ordinairement compétents.

La nullité d'une des règles exposées ci-dessus ne péjore en rien la validité des CGA qui demeurent applicables.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes les CGA précédentes

**Version du 01.03.2013**